

EXPLICATIONS RELATIVES AU

CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE

1 Données salariales: Le salaire annuel brut correspond généralement au salaire de base AVS déterminant. En soustrayant la déduction de coordination, l'on obtient le salaire assuré, qui sert de base pour le calcul des primes et des prestations.

2 Primes annuelles: La prime annuelle se compose des bonifications de vieillesse (cotisations affectées à l'épargne vieillesse) et des primes de risque (cotisations affectées aux prestations en cas de décès et d'invalidité). Les bonifications de vieillesse sont calculées en fonction de l'âge. Les primes de risque s'élèvent à 5% pour tous les assurés à partir de 25 ans. La contribution aux frais d'administration est de 0,3%. D'autres contributions sont définies selon des critères individuels (p. ex. bonifications supplémentaires, prêts, rachats, apports à la CPV/CAP).

3 Prestation de vieillesse / avoir de vieillesse: Le certificat fait mention des prestations prévues à des âges de départ à la retraite différents (jusqu'à 5). L'âge technique de la retraite (65 ans), qui sert également de base pour le calcul des prestations de risque est toujours indiqué. Les estimations sont effectuées au moyen de deux taux, à savoir le taux d'intérêt technique de 3,5% et le taux d'intérêt fixé pour l'année en cours, avec une extrapolation en fonction de l'âge.

4 Prestations de risque: Les prestations de risque (rente d'invalidité/rentes de conjoint et d'enfant) sont calculées

à partir de la valeur de la rente de vieillesse estimée à l'âge technique de la retraite (65 ans).

5 Prestation de sortie en fin d'année: En cas de sortie de la caisse de pension avant le 58^e anniversaire, l'assuré a droit à une prestation de libre passage, dont le montant correspond dans tous les cas à l'avoir de vieillesse. Les comptes supplémentaires sont présentés séparément et sont pris en compte dans la rubrique «Montant total de la prestation de sortie». La part obligatoire (avoir de vieillesse LPP) est indiquée séparément, mais est comprise dans le montant de la prestation de sortie totale.

6 Montant maximum réglementaire selon l'art. 20: Selon le Règlement d'assurance, les rachats ne peuvent pas excéder 65% du salaire assuré. Si le rachat est possible, l'apport est comptabilisé à la date de versement/au début de l'année civile. La prestation découlant du rachat est également précisée.

7 Informations relatives au retrait anticipé / mise en gage: Si la personne assurée a fait un versement anticipé, un remboursement ou une mise en gage de ses avoirs de prévoyance pour financer l'acquisition d'un logement, le montant et la date correspondants sont précisés.

8 Informations sur la situation d'assurance: Sont indiquées sous cette rubrique toutes les opérations qui ont effectivement entraîné un ajournement des prestations. Si la personne assurée a procédé à plusieurs apports, seul le montant total est indiqué.

CPV/CAP		Pensionskasse Coop Caisse de pension Coop Cassa pensjonaria Coop		Admission	
Certificat de prévoyance valable dès le 01.02.2010					
Monsieur Meister Hans Tellstrasse 30 4053 Basel		Données personnelles N° d'assurance 184780.0 N° AVS 642.80.115.000 N° du dossier 642.80.15.01.0 N° d'acte 20100040235 N° personnel 00012345 Date de naissance 15.01.1980 Etat civil célibataire Date d'entrée 01.02.2010 Membre collectif 035 Coop NW Genre d'assurance/status N / actif 100%			
1 Données salariales 2010					
Salaire annuel brut				85'000	
Déduction de coordination				18'850	
Salaire assuré				46'150	
2 Primes annuelles 2010					
Base âge 30		Employé	Employeur	2'236	
Bonification vieillesse 8.0%		1'128		1'495	
Prime risque 5.3%		748		3'751	
Total 13.3% du salaire assuré		1'876			
3 Prestations de vieillesse / Avoir de vieillesse au 01.02.2010					
Valeur prévisionnelle intérêt 3.50% compris 5.35%	Age 58	Age 60	Age 62	Age 64	Age 65
Taux de conversion	15'320	18'340	21'751	25'590	27'683
Rente de vieillesse	286'360	324'599	385'566	409'445	432'548
Avoir de vieillesse prévisible					
Valeur prévisionnelle intérêt 2.00% compris	12'613	14'859	17'334	20'051	21'504
Rente de vieillesse	235'758	262'994	291'333	320'815	338'001
Avoir de vieillesse prévisible					
4 Prestations risque au 01.02.2010					
Rente d'invalidité					27'683
Rente de conjoint 70%					19'378
Rente d'enfant 25%					6'921
5 Prestation de sortie 31.12.2010					
Avoir de vieillesse					3'384
Montant total de la prestation de sortie					3'384
Avoir LPP compris dans ce montant					2'635

		Meister Hans 184780.0	
6 Montant maximum réglementaire selon l'art. 20			
Rente en % du salaire assuré avant le rachat			59.98%
Rachat maximum au 01.02.2010			10'998
Rente de vieillesse à 65 ans / rente AI avec un taux de rachat maximum (65%)			29'998
Exceptions, restrictions possibles. Demandez une offre à la CPV/CAP.			
7 Informations relatives au retrait anticipé / mise en gage	Date	Montant	
Aucune			
8 Informations relatives à la situation de l'assurance	Date	Montant	
Aucune			
Pour d'autres informations veuillez prendre contact avec le service du personnel			
CPV/CAP Pensionskasse Coop, Dornacherstrasse 158, 4002 Basel			
Monika Bitterlin, téléphone: 061/336 67 84, E-Mail: Monika.Bitterlin@cpvcap.ch			
Bâle, 06 mai 2010			